



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bordeaux, le 6 janvier 2026

Réglementation exceptionnelle de la circulation dans le cadre de l'alerte neige et verglas dans la zone Sud-Ouest

Compte tenu de la persistance d'une vague de froid et des conditions météorologiques dégradées attendues dans la nuit, sept départements de la zone Sud-Ouest — **Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vienne, Haute-Vienne, Corrèze et Creuse** — ont été placés en **vigilance orange par Météo-France en raison d'un risque significatif de chutes de neige et de verglas**, susceptible d'entraîner des perturbations importantes de la circulation et d'augmenter le risque d'accidents.

Au regard de ces prévisions, et afin de préserver la sécurité des usagers de la route, de faciliter l'intervention des services de secours et de limiter les phénomènes de blocage du réseau routier, **Étienne GUYOT**, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde, a pris un arrêté de réglementation exceptionnelle de la circulation sur le réseau routier national de ces sept départements.

Cet arrêté entre en vigueur ce mercredi 7 janvier 2026 à 5h00, pour toute la journée sur l'ensemble du réseau routier national (routes nationales et autoroutes) des sept départements concernés par la vigilance orange. Il prévoit les mesures suivantes :

- **l'interdiction de circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes ;**
- **l'abaissement de 20 km/h des vitesses maximales autorisées en cas d'intempéries pour les véhicules légers ;**
- **le stockage des poids lourds dans le sens Sud-Nord sur A10, RN10, A20, A63, A62 et A65.**

Les usagers sont invités à :

- limiter leurs déplacements durant la période concernée ;
- adapter leur conduite aux conditions météorologiques (prudence accrue, distances de sécurité renforcées, vitesse réduite) ;
- s'informer de l'état du réseau routier avant tout déplacement.

Les véhicules de plus de 3,5 tonnes sont invités à privilégier la vallée du Rhône pour éviter les départements soumis aux restrictions de circulation.

Les services de l'État, en lien avec les gestionnaires des routes, sont pleinement mobilisés pour assurer la sécurité des usagers et le maintien des conditions de circulation. Les préfets de département seront amenés à compléter le cas échéant ces mesures sur le réseau routier départemental.